

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 33

Dans l'alinéa 36 de cet article, après le mot :

« impôts » »,

insérer les mots :

« , « taxe spéciale additionnelle au prix des places » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.